



Futur terrain Avant Projet

Préambule

La municipalité du Bourget du Lac propose, en remplacement de l'aire de tir à la Croix-Verte, un terrain à la carrière de Ramée.

Le présent document est l'approfondissement du principe d'aménagement possible.

Rappel du Principe

Les demandes du club : Un espace de tir d'entraînement en extérieur (similaire au terrain de la Croix de la Verte), des équipements de vie (stockage, sanitaire, « club house »).

Espace de tir extérieur

Les caractéristiques principales du terrain pour la pratique du tir en extérieur sont* :

- Une zone aire de tir plane (ou au moins pour chaque couloirs de tir) et sans obstacle jusqu'au 70 m, assez large pour accueillir une grande partie des archers : 30 m,
- La sécurisation de la zone de tir par les zone de sécurité : latérale = de 6,25 m avec barrière et arrière = 18 m avec butte,
- Une zone de libre circulation avant la zone de tir (de 5 à 20 m respectivement pour entraînement ou compétition).
- Une zone d'équipement pour les aménagements annexes

*Préconisation du guide FFTA : voir les schémas ci-après.

La zone de tir est agrémentée de cibles (mur de tir) fixes ou déplaçables et éventuellement d'une couverture du pas de tir (simple toit ou structure partiellement fermée).



LES ARCHERS DE THOMAS II

CLUB DE TIR A L'ARC - LE BOURGET-DU-LAC - SAVOIE (73)

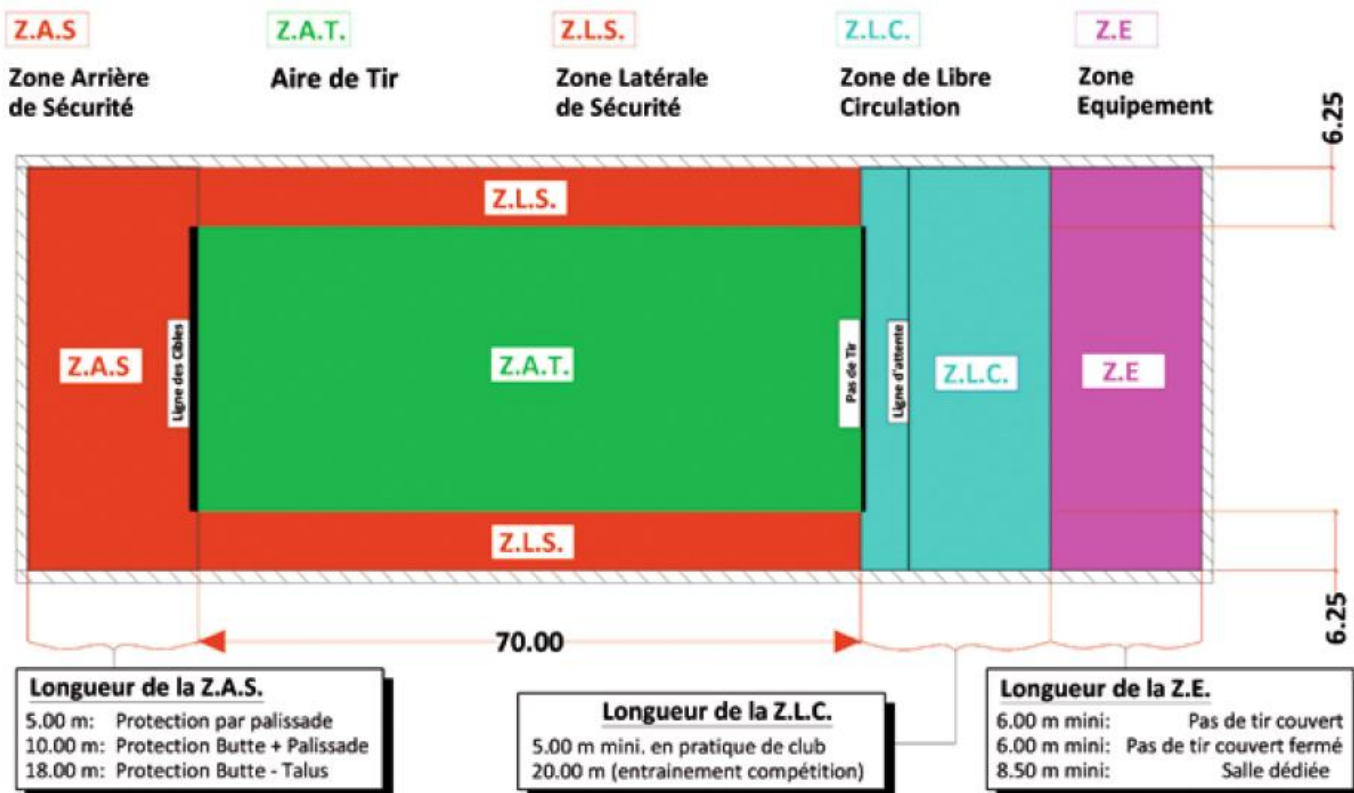
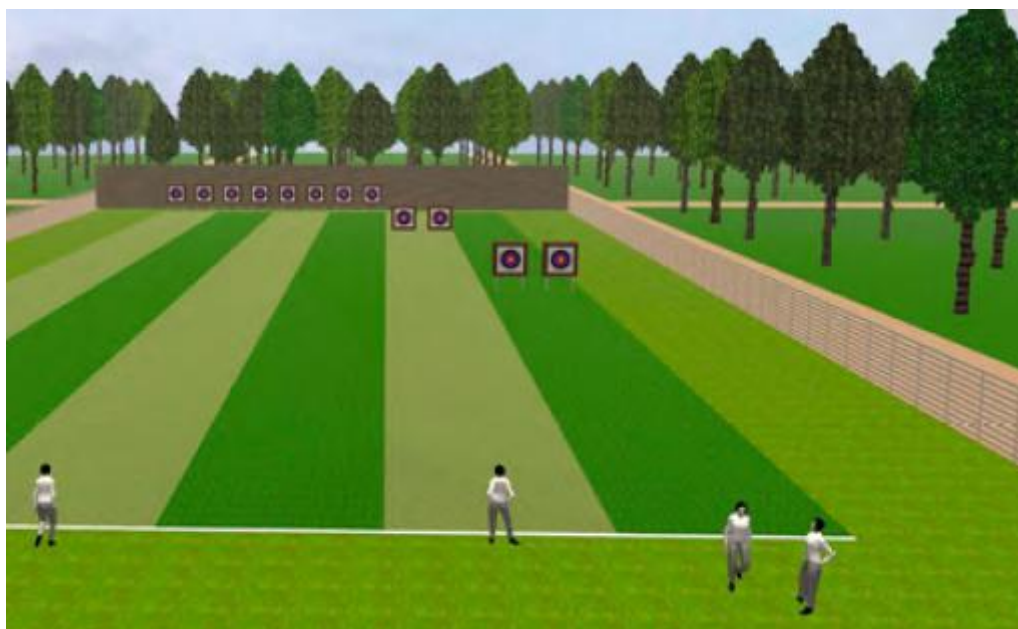


Schéma de principe d'un terrain extérieur. Extrait du Guide de la FFTA.



Vue d'un terrain extérieur. Extrait du Guide de la FFTA.

L'accueil des archers nécessite, sur ou à proximité du terrain :

- Un point d'eau et des sanitaires,
- L'électricité,
- Un parking,
- Une zone de stockage,
- Un clubhouse.

Application à la carrière de Ramée

Zone de tir

Le terrain proposé (parcelles OF925, 679, 678, 679, 856, 924, 857, 670 et 671...) n'est pas plat, mais en pente vers le sud. Le premier impératif est de niveler le terrain pour l'aplanir sur une surface équivalente à la zone de tir : 70mx30m. L'orientation pourrait être nord-sud ou peut-être ouest-est (à vérifier avec la topographie).

Ainsi fait, il permet l'application simple des préconisations de la FFTA :

- Zone Aire de Tir (ZAT) de 70mx30m,
- Zone de Sécurité Latérale (ZSL) de 6,25 m avec une simple barrière de ceinture, une Zone Arrière de Sécurité (ZAL) de 18 m avec une butte de 4 m de hauteur,
- Zone de Libre Circulation (ZLC) de 5 m,
- Zone d'Equipement (ZE) de 10 m.



Schéma d'implantation : ZAT = Zone Air de Tir (avec cibles en noir) ; ZLC = Zone de libre circulation (avec pas de tir de 30 m, couvert sur 20 m : en noir) ; ZE = Zone d'Equipement (avec clubhouse et stockage en noir) ; en fuchsia : ZLS et ZLA = zone de sécurité avec barrière et butte. Implantation à adapter selon la topographie.

Comme à la Croix-Verte, la sécurité arrière doit être assurée par une butte de 4 m de hauteur et la sécurité latérale par un dégagement de 6,25 m et une barrière en bois (pouvant être renforcée avec un merlon) avec signalétique adaptée, exemple :



Un pas de tir couvert est prévu dans la zone de libre circulation. Il s'agit d'une structure légère comprenant un plancher et un toit mais sans mur permanent. La hauteur est de 3 m, la largeur de 5 m et la longueur de 30 m.

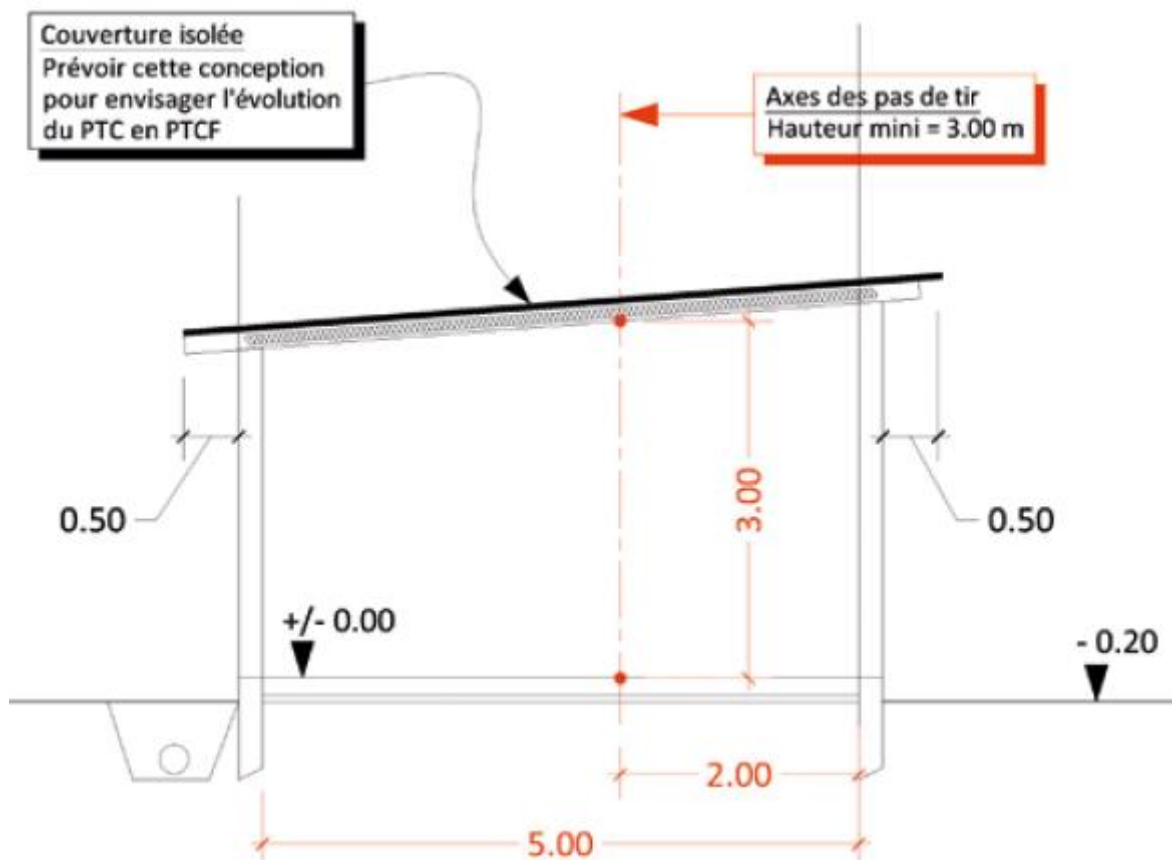


Schéma d'un pas de tir couvert. Extrait du Guide de la FFTA.



Exemple de pas de tir couvert (en cours). Source web.

La structure serait en bois, **hors-sol et démontable**, simplement fixée à des plots.

La zone de tir classique sera équipée de cibles fixes : portant bois avec mur de paille pour la réception des flèches avec porte et toit. Elles sont fixées sur des plots.



Exemple de ciblerie extérieure

Equipements

L'accès depuis la route de la Serraz doit être modifié pour séparer l'accès au terrain de tir et l'accès au chemin de la carrière. Un espace de parking (d'une dizaine de place soit 5x25m) serait à aménager

La vie du club nécessite une petite structure de rangement et de convivialité sur le terrain. Compte-tenu des obligations réglementaires, il ne pourrait s'agir que structures légères et démontables ou mobiles : Mobilhome, container réformés...(surface de 18 m²). Un pour le clubhouse et un pour la remise du matériel.



Exemple pour le clubhouse

Le terrain n'étant pas branché :

- à l'assainissement, la solution la plus simple pour les sanitaires est des toilettes sèches.
- à l'eau potable, le ravitaillement en eau devra se faire à l'aide de bidon à la charge du club. Pour des besoins de nettoyage ou arrosage, une récupération des eaux de toitures peut-être envisagée.
- à l'électricité, la municipalité a proposé des panneaux solaires qui doivent permettre l'alimentation du clubhouse (lumière et petits électroménagers) et l'éclairage du pas de tir et des cibles. Les panneaux solaires électriques n'étant pas forcément d'un bon rendement pour le chauffage (?), des panneaux solaires thermiques pourraient compléter l'installation pour la mise hors gel et le chauffage occasionnel du clubhouse. L'orientation peut permettre un chauffage passif.

Le terrain étant isolé, sa sécurisation nous pose question : alarme, vidéo-surveillance, molosses... comment protéger nos installations ?

Insertion paysagère et écologique

De part la situation du terrain, la volonté de la municipalité et l'approche qualitative du club, des efforts d'insertion paysagère et écologique sont proposés.

Le nom du club tient à la proximité du château de Thomas II, aussi, le principe est de rappeler ce monument et le moyen-âge.

Clubhouse ou stockage (ou les deux) : habillage en bois avec des créneaux et une tourelle

Portail : reprendre le style du portail du château :



En bois ?

Peut-être un peu de végétation : haie, arbres, habillage structures...



Exemple de structure de végétalisation verticale



Avis des adhérents :

Le principe d'aménagement décrit ci-avant sera soumis aux membres du club, pour validation.

Calendrier

Le calendrier pourrait être (en quelques dates) :

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|
| - Présentation du projet à la mairie | juin 2022 |
| - Etude et chiffrage de l'aménagement du terrain retenu | Septembre 2022 |
| - Soumission du projet à Grand Lac (demande d'autorisation d'urbanisme) | Mars 2023 |
| - Réponse Grand Lac | Avril 2023 |
| - Travaux | juin 2023 |
| - Inauguration | Septembre 2023 |